

MÉMOIRE

Projet éolien de l'Érable

Préparé par ;

Jean Rivard
Brigitte Richard

Le 8 décembre 2009

Résumé

Voici un bref résumé du mémoire remis au Bape. Le résumé fait mention des éléments traités tout au long du mémoire mais sans élaborer sur chacun des sujets.

Dans un premier temps nous traitons du travail de recrutement fait par le promoteur pour obtenir la signature de certains propriétaires, du manque de transparence des élus municipaux et du fait qu'aucune consultation n'ait été faite sur la venue du projet ainsi que du fait que les dirigeants municipaux n'aient pas tenu compte du guide à l'intention des élus municipaux sur l'énergie éolienne et l'acceptabilité sociale. Puis nous amenons le fait que certains élus sont en conflits d'intérêts direct et que malgré ce fait ils continuent de prendre part aux décisions reliées à l'implantation possible du parc éolien.

Le climat social s'est grandement détérioré depuis l'annonce de l'acceptation de l'appel d'offre. Nous déplorons le fait que les élus n'aient pas pris la peine de nous écouter pour mieux comprendre notre questionnement et mieux encadrer la venue d'un tel projet.

Des modifications furent proposées au RCI 270 de la MRC de l'Érable et n'ont pas obtenues de réponses favorables.

L'étude d'impact du projet éolien de l'Érable fut analysée et comparée avec d'autres études similaires. Nous apportons quelques réflexions sur la non objectivité de plusieurs conclusions.

Nous traitons des nombreux effets négatifs et cumulatifs sur la santé, l'environnement tel que le climat sonore, les effets stroboscopiques, les champs électromagnétiques, la destruction de forêts matures.

Nous élaborons sur quelques principes de la Loi sur le Développement durable qui ne seraient pas respectés.

Nous démontrons le manque de transparence de l'étude d'impact, par exemple, en ce qui concerne le pygargue à tête blanche. Le promoteur détenait d'importantes informations qui auraient dû donner lieu à la mise en place de gestes concrets.

Nous démontrons que l'électricité produite par les éoliennes se rajouterait aux autres surplus.

Nous faisons quelques recommandations.

Nous précisons notre opposition à la mise en place de ce projet.

Table des matières

Introduction.....	4
Représentants municipaux	6
Entente entre le conseil municipal et le Promoteur	8
Conflit d'intérêt	9
Acceptabilité sociale	10
Le projet de Ste-Sophie	11
Assemblée à l'hôpital St-Julien	12
Adoption d'un règlement municipal	13
Règlement de contrôle intérimaire	15
Absence de réglementation	18
SNC Lavalin, son expertise	20
Chargé de projet M. Robert Demers.....	21
Réflexions sur l'étude d'impact	22
Climat sonore	24
Préoccupations de la Santé publique	26
Effets stroboscopiques	29
Champs électromagnétiques	31
Recommandations de l'étude paysagère	32
Nuisances et impossibilité d'utilisation d'un terrain privé	34
Loi sur le développement durable	36
Surplus de production d'électricité	39
Pygargues à têtes blanches	40
Recommandations	41
Conclusion	42

La santé avant tout

Lorsque vous êtes subitement concernés par l'implantation d'un projet éolien vous vous informez à gauche et à droite sans trop savoir quoi demander ni à qui le demander. Vous êtes laissés à vous-même, personne ne semble intéressé aux conséquences. Aucune réglementation provinciale ou fédérale n'encadre ce genre de projet industriel en milieu habité. Malgré tous les risques inhérents connus depuis une trentaine d'années de par le monde.

De nombreux projets ont vu le jour il y a plus de trente ans et ont causés bien des problèmes qui n'ont toujours pas été résolus. Les problèmes rencontrés ont amené les pays impliqués à légiférer sur l'implantation de parcs éoliens. Plusieurs pays tel la France ont établi qu'en cas de doute il fallait utiliser le principe de précaution. Donc dans le doute un moratoire serait en vigueur jusqu'à la conclusion des études spécifiques et une étude globale menées sur les distances séparatrices minimales requises pour contrer par exemple les effets négatifs provoquer par les champs électromagnétiques, les sons et infrasons et l'effet d'écrasement.

Au tout début du projet tout se fait en cachette, les propriétaires terriens sont rencontrés de façon individuelle, le plus souvent à leur domicile afin de ne pas faire connaître la présence d'un promoteur dans la région et surtout pour éviter que les gens se consultent et se préparent à la venue d'un vendeur de belles promesses.

Ces visites sont gardées secrètes à la demande du représentant, pour ceux qui désirent réfléchir avant d'apposer leur signatures au bas du contrat, le représentant met de la pression. Les appels sont de plus en plus fréquents, le ton change ainsi que l'attitude. Des menaces à peine voilées sont proférées, " si vous refusez de signer, nous implanterons des éoliennes tout autour de chez vous, tout près de la limite de vos terres et c'est votre voisin qui touchera le chèque" pour d'autres qui hésitent encore à signer " nous allons vous exproprier".

Comme personne n'est préparé à la venue du représentant, il a beau jeu. Les promesses sont faites sans aucun document officiel en main, le représentant insiste sur le seul aspect positif du projet. Un contrat ferme pour chacune des éoliennes qui sera construite sur les terres du propriétaire rencontré.

Et croyez-nous chacun des propriétaires rencontrés, a un emplacement de choix pour l'implantation de plusieurs éoliennes toujours selon le promoteur. Sur une possibilité maximale de cinquante éoliennes plus d'une centaine d'éoliennes ont été promises par le représentant.

Le représentant fait donc miroiter la possibilité que plusieurs éoliennes soient implantées sur les terres du propriétaire avec la possibilité de multiplier ses revenus. Mais la réalité est toute autre. Seul quelques propriétaires, une vingtaine en tout, seront sélectionnés pour l'implantation du parc éolien qui en compte 50.

Le promoteur lors de ces rencontres de promotions s'efforce de fournir des explications sur tous les aspects positifs de sa venue. Naturellement, selon sa vision des choses et en tirant la couverture de son côté et croyez-moi il tire tellement que cela devient ridicule (création d'emplois, augmentation du tourisme, fortes retombées économiques pour le milieu, augmentation de la valeur foncière, faible impact pour l'environnement, les humains, la faune, la flore, production d'énergie verte). S'il n'en tient qu'au promoteur, il s'implante chez nous, pour nous et non pour lui, ce n'est surtout pas une bonne décision d'affaire puisqu'il prétend qu'il atteindra à peine le seuil de la rentabilité!

Le promoteur se présente chez les propriétaires terriens et tente par tous les moyens de faire accepter sa venue en tentant de convaincre la majorité des résidents du secteur le plus touché. Son principal argument étant les redevances qu'il s'engage à vous verser pour l'implantation d'une ou encore mieux de plusieurs éoliennes sur vos terres. Surtout il travaille avec acharnement afin que tout se fasse rapidement, avant que vous ayez le temps de consulter, réfléchir, comprendre qu'en fin de compte il s'agit d'une escroquerie.

Naturellement avec le temps vous recherchez des sources d'informations plus neutres et impartiales que le promoteur ou ses représentants. Alors en faisant vos propres recherches vous vous rendez-compte que l'information reçue était biaisée, incomplète et nettement partisane.

Les impacts que subiraient les gens qui vivraient après l'implantation des ces géants mécanique alors qu'ils passeraient en quelques mois de résidents ruraux à résidents de parc industriel ne sont qu'effleurés. Pourquoi me direz-vous ?

La réponse à cette question est simple, les impacts sur la santé de ces gens, de leur mode de vie, de leur environnement, de leur paysage, de la qualité et de la disponibilité de leur eau, de la qualité de l'air, de la qualité sonore tout cela serait irrémédiablement perturbé.

Naturellement ces impacts seraient majeurs pour plus de 250 personnes vivant directement dans le parc, ces impacts seraient dilués au niveau des résidents du territoire entier de la MRC afin de rendre acceptable le sacrifice de tous les résidents du parc industriel.

Les représentants municipaux

Ils sont élus pour représenter et protéger les résidents et leurs intérêts. Ils doivent avant tout faire preuve de jugement et s'assurer de prendre des décisions honnêtes et avantageuses pour l'ensemble de la communauté qu'ils représentent.

Ils doivent s'informer, consulter afin de prendre des décisions éclairées sur un large spectre de sujets. Donc ils ne peuvent en aucun temps prendre de décision aussi majeure avant de suivre les étapes d'un long processus de réflexion.

Malheureusement, en ce qui concerne M. Donald Langlois, il s'affichait déjà en faveur du projet avant même de connaître la nature du projet, ses retombées positives ou négatives, les impacts sur la santé des citoyens, les impacts environnementaux, l'avis de la population qu'il est censé représenter.

Il se devait également de préserver un équilibre fragile, le sentiment d'appartenance des citoyens à la communauté, la bonne entente qui régnait, l'esprit de camaraderie, le bon voisinage entre les citoyens. Tout cela n'est plus, un fort sentiment de division sociale est apparu et les regards des citoyens qui étaient conciliants se sont transformés en regards agressants, intimidants et même menaçants.

La paix sociale qui régnait avant l'acceptation du projet en mai 2008 à St-Ferdinand et Ste-Sophie s'est transformée en division sociale. L'ampleur de cette scission est grande et ne cesse d'augmenter. Des actes criminels sont commis, tels, menaces, voies de fait, méfait à des biens privés, vols et autres, alors que ce genre de situations étaient rarissimes, ils sont devenus monnaies courantes.

Le seul argument d'importance pour M. Langlois est un montant de \$180,000 qui pourrait être versé par le promoteur à la MRC qui le diviserait ensuite entre les 3 municipalités qui accueilleraient des éoliennes. Mais ce montant ne comble même pas les dépenses supplémentaires qui seraient occasionnées par l'implantation du projet.

Les élus municipaux bien que démunis face à un projet d'une telle envergure se devaient de faire leur devoir. Ils devaient prendre le temps nécessaire pour bien comprendre tous les enjeux du projet. Ils ne l'ont pas fait. Malgré tout ils ont donné leurs appuis au projet. Nos élus municipaux se devaient d'être transparents, de démontrer de l'impartialité, de l'honnêteté et surtout démontrer qu'aucun conflit d'intérêt n'existait.

Des élus municipaux ont été forcés d'admettre en plein conseil municipal lors de l'assemblée du conseil municipal de St-Ferdinand le 31 août 2009 qu'ils pouvaient se trouver en apparence de conflit d'intérêt et ont renoncé à prendre part au vote ce soir là. Pourtant ils ont participé à plusieurs décisions du conseil municipal pour lesquels ils se trouvaient tout autant en conflit d'intérêt. Mais à ce moment aucun citoyen n'avait soulevé le problème. Ces décisions ont-elles été légalement entérinées ? Nous ne le croyons pas et nous demandons qu'une enquête approfondie soit menée et que suite à l'analyse du rapport, des décisions soient prises pour la suite de ce projet. À notre avis le processus municipal fut non seulement biaisé mais il porte à croire qu'il y a malversation ce qui devrait conduire à la nullité de toutes les démarches effectuées jusqu'à maintenant.

Des citoyens ont tenté à plusieurs reprises d'amener les élus municipaux à faire leur devoir en leur indiquant des textes importants à lire, des gens compétents à consulter. Au minimum nous leur avons demandé de consulter le guide d'implantation d'un projet éolien avec les règles minimales à suivre pour y arriver. Nous leur avons remis ces documents au début du processus pour nous assurer que ces règles minimales soient respectées.

Ce manuel n'a même pas été consulté et surtout chacun des éléments requis, les étapes à suivre pour réussir une démarche aussi majeures n'ont pas été respectés.

Compte tenu du manque de leadership des élus municipaux de St-Ferdinand, du fait qu'aucun comité de citoyens n'ait été formé par la municipalité pour prendre en charge le projet en devenir. Des citoyens ont formé un comité afin de donner un outil supplémentaire aux élus et dans le but de se faire entendre sur une base plus élargie.

Ce comité a soumis plusieurs questions lors des assemblées du conseil municipal de St-Ferdinand qui sont demeurées sans réponse. Ils ont soumis des documents au conseil qui n'ont conduit à aucun questionnement, aucune remise en question, aucun ajustement, aucune consultation réelle.

Les élus rétorqueront qu'ils ont formé un comité de suivi visant à harmoniser l'implantation du parc éolien. Le problème est que les membres de ce comité sont des membres de l'UPA, du regroupement des producteurs forestiers et autres membres d'instances syndicales ou autres organisations pour qui le mandat est clair, s'assurer que leurs membres respectifs n'y perdent pas au change mais pour ceux et celles qui devront vivre dans le parc industriel ou tout près il n'y avait pas de place.

De toute façon, c'est trop peu trop tard, un comité de concertation devait minimalement être formé pour l'implantation du parc industriel éolien, avant même que les décisions importantes concernant les citoyens ne soient prises. Mais non, ils se sont contentés de former un comité de suivi donc pour l'après implantation du parc.

Nous sommes les citoyens qui subiront l'implantation d'un parc industriel en milieu rural exceptionnel, nous exigeons donc d'être partie aux décisions, d'être partie aux différentes consultations tel que prescrit par le guide d'implantation d'un projet éolien. Ce guide étant disponible bien avant que ne soit retenu les 15 projets en mai 2008 les élus municipaux n'avaient aucune excuse pour ne pas suivre ce processus simple et sanctionné par le gouvernement provincial dirigé par l'honorable premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest.

Suite à plusieurs démarches de consultations de la part de notre comité avec les citoyens de la municipalité de St-Ferdinand nous sommes en mesure de démontrer que la grande majorité des citoyens de St-Ferdinand est contre l'implantation d'un projet éolien industriel. Nous avons demandé à maintes reprises aux instances municipales de mettre en branle le processus référendaire mais en vain.

Entente entre le conseil de St-Ferdinand et Enerfin, le promoteur

À force de fouiller nous avons obtenu une copie d'entente (annexe G de l'étude d'impact) liant la municipalité de St-Ferdinand, dont le maire et les conseillers municipaux, au promoteur éolien, soit la compagnie Enerfin. Cette entente assure à la compagnie Enerfin que la municipalité n'adoptera aucun règlement municipal comportant des règles plus sévères sur l'implantation d'un projet éolien que le règlement 270 de la MRC de l'Érable.

Cette entente ne stipule aucune date de prise d'effet ni aucune date de fin de l'entente. Ce qui signifie qu'en pratique les citoyens de St-Ferdinand perdrait tout contrôle de leur territoire non seulement pour l'implantation du projet en cour mais également pour tout projet ultérieur conduit par la compagnie Enerfin ou un futur acquéreur.

Cette entente place la population de St-Ferdinand dans une position précaire face au promoteur ou à tout acheteur éventuel.

Nous sommes d'avis que cette entente n'a pas lieu d'être et qu'elle devrait être déclaré nulle.

Conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt

En ce qui concerne le conseil municipal de St-Ferdinand il y a selon moi un grave problème d'éthique. Le conseil est composé de 6 conseillers et du maire.

Sur les 6 conseillers municipaux de St-Ferdinand, 3 d'entre eux obtenaient des avantages directs si le projet éolien de Ste-Sophie s'implantait en partie à St-Ferdinand.

Pour l'un d'entre-eux, en signant une entente avec le promoteur, il obtenait la possibilité qu'au moins une éolienne soit implantée sur ses terres, un chèque de \$1000.00 à la signature du contrat et par le fait même des revenus garantis pour les vingt prochaines années. De plus il obtenait également l'implantation sur ses terres d'une tour de vent garantissant des revenus.

Ce conseiller, a par la suite changé d'idée et il a fait annuler le contrat le liant au promoteur, concernant l'implantation d'au moins une éolienne sur ses terres. A partir de ce moment, selon moi, il n'y avait plus de conflit d'intérêt ni même apparence de conflit d'intérêt.

Pour le deuxième, en signant une entente avec le promoteur il obtenait la possibilité qu'au moins une éolienne soit implantée sur ses terres, un chèque de \$1000.00 et par le fait même des revenus garantis pour les vingt prochaines années. Selon les dernières données fournies par le promoteur il y aurait effectivement une éolienne sur ses terres.

Ce conseiller a par la suite prit part aux différentes décisions du conseil municipal concernant la venue du projet alors qu'il aurait dû se retirer en mentionnant qu'il y avait conflit d'intérêt.

Comme ce conseiller était le maire remplaçant, il fut appelé à remplacer le maire lors des assemblées du conseil de St-Ferdinand. Le maire étant préfet de la MRC, il l'a remplacé le 18 janvier 2006 pour l'adoption du RCI 270 concernant l'implantation du parc éolien, avoir siégé à sa place et avoir participé à un ou des votes touchant l'implantation du projet éolien. Il était à ce moment en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt.

Pour le troisième, en se liant indirectement avec le promoteur par une entente signée par son conjoint, il obtenait la possibilité qu'au moins une éolienne soit implantée sur ses terres, un chèque de \$1000.00 à la signature du contrat et par le fait même des revenus garantis pour les vingt prochaines années.

Ce conseiller a par la suite prit part aux différentes décisions du conseil municipal concernant la venue du projet alors qu'il aurait dû se retirer en mentionnant qu'il y avait conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt.

Donc toutes les décisions prises par le conseil municipal concernant l'implantation d'un projet éolien à St-Ferdinand devraient être annulée puisque ces conseillers ont pris part aux décisions alors qu'ils auraient dus se retirer. Par la suite, chacun des votes devraient être repris mais cette fois en respectant les règles établies.

Les conseillers municipaux devraient être enquêtés pour conflits d'intérêts. La municipalité devrait être placée sous tutelle jusqu'à ce que la lumière soit faite sur ces allégations.

Acceptabilité sociale

Pour le premier ministre du Québec M. Jean Charest qui a affirmé que les projets éoliens se devaient d'être acceptables pour une grande majorité des citoyens touchés. Il est clair pour moi que cet objectif n'a pas été atteint en ce qui concerne le projet de la MRC de l'Érable.

En ce qui concerne la ministre des Ressources Naturelles du Québec, Madame Normandeau elle a dit qu'elle n'imposerait pas de projet éolien à une communauté. Et qu'elle voulait obtenir un large consensus. Pour nous, disait-elle, nous croyons au principe de l'acceptabilité sociale. Il n'est pas question de faire pénétrer le projet de force dans la gorge des gens si une large majorité des gens n'en veulent pas.

Ces hauts dirigeants confirmaient donc la vision du gouvernement du Québec à l'effet que l'acceptabilité sociale était l'une de leurs préoccupations et qu'ils empêcheraient l'implantation de projets éoliens qui n'étaient pas les bienvenues dans leurs communautés respectives.

Lors de l'assemblée du conseil municipal de St-Ferdinand tenu en août 2009 bon nombre de résidents de St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre Baptiste ont manifesté bruyamment leur désaccord sur la venue d'un projet éolien en région habitée. Ils ont été accueillis par un groupe de signataires au centre communautaire de St-Ferdinand (annexe1).

Cette manifestation pacifique démontre clairement que l'objectif, de consensus social n'a pas été atteint.

Le projet de Ste-Sophie

Le projet a été présenté aux citoyens de la MRC de l'Érable comme étant le projet de Ste-Sophie, puisque la majorité des éoliennes seraient implantées dans ce secteur. Mais les citoyens de ce secteur se sont regroupés et se sont fait entendre auprès de leurs élus. Par la suite le projet a débordé de façon beaucoup plus marqué dans les municipalités voisines de St-Pierre-Baptiste mais principalement à St-Ferdinand dans l'ex-municipalité de St-Jean Baptiste Vianney.

Le promoteur pendant ce temps continuait son travail de recrutement et faisait quelques assemblées publiques de promotion. Nous parlons bien ici de promotion et non de consultation. Il y a une grande différence entre les deux et le but visé est tout autre.

Le maire de St-Ferdinand insiste pourtant sur le fait que les citoyens de St-Ferdinand ne se sont pas fait entendre au tout début alors que le projet ne les touchait pas.

Comme le projet initial ne touchait que très peu la ville de St-Ferdinand comment les citoyens auraient-ils pu s'y objecter. De plus je suis d'avis que toutes modifications apportées au projet initial auraient dues faire l'objet d'avis public ce qui n'a pas été fait.

Assemblée à l'Hôpital St-Julien

Le 26 août 2009 près de 600 personnes se sont déplacées et ont répondu à une invitation lancée par le Regroupement pour le développement durable des Appalaches RDDA. Cette rencontre avait pour but de sensibiliser la population sur les impacts majeurs qu'amènerait l'implantation d'un parc industriel éolien en milieu habité.

À leur arrivée, certaines personnes se sont heurtées à un groupuscule s'opposant à la tenue de cette soirée d'informations. Ce groupe était composé de signataires d'entente avec le promoteur du projet. Certaines personnes, dont une résidente de St-Ferdinand désireuse d'assister à la présentation, fut bousculée par un des signataires alors qu'elle s'approchait de l'enceinte de l'hôpital pour participer à la soirée.

Imaginez-vous, la tension sociale qui régnait à ce moment. Des gens qui cohabitent depuis 35 années, qui se voient, qui s'entraident depuis tout ce temps et qui en arrivent là.

Malgré toute cette tension, toute la pression et toutes les conséquences la salle était bondée de gens qui se questionnaient et qui croyaient pour la majorité, encore aujourd'hui malgré toutes les publicités faites par le promoteur, que la venue du projet éolien ne serait pas profitable pour l'ensemble de la population.

Adoption d'un règlement municipal

À titre de citoyens de St-Ferdinand nous nous sommes présentés à maintes reprises aux assemblées du conseil municipal de St-Ferdinand à compter de mai 2008 dans le but d'amener le conseil municipal à être transparent et clairvoyant pour que l'implantation du projet éolien soit acceptable et se fasse d'une façon harmonieuse.

Nous avons par la suite contacté le maire à quelques reprises pour le sensibiliser à la nécessité pour la municipalité d'adopter un règlement municipal qui encadrerait plus adéquatement l'implantation d'un projet éolien. Le maire a mentionné qu'il s'agissait d'une tâche longue et ardue et que la municipalité n'avait pas le personnel nécessaire pour y arriver.

Nous avons donc suggéré au maire la possibilité que des citoyens produisent un règlement municipal mieux adapté aux préoccupations des citoyens de St-Ferdinand. Il a donné son accord mais sans fournir la vision de la municipalité à ce sujet.

Donc en collaboration avec madame Brigitte Richard et Me Andrée Savard j'ai participé à l'élaboration d'un règlement municipal (annexe 2) n'ayant pour but que la bonification du règlement de contrôle intérimaire 270 de la MRC de l'Érable. Le but visé étant la protection des citoyens, dont leur santé, avant celle de la compagnie Enerfin, la protection de l'environnement (faune, flore, eau, air et bruit) la protection des paysages, la protection du parc immobilier et de minimiser tout impact négatif que pourrait créer l'implantation d'un tel parc industriel en zone rurale habitée.

Une fois le règlement complété il fut soumis aux membres du comité de citoyens dont nous faisons partie, pour approbation. Par la suite le maire de St-Ferdinand fut avisé que le règlement était prêt. Le maire a suggéré que l'inspecteur municipal M. Jean Gardner soit rencontré pour lui expliquer le règlement et lui remettre une copie du dit règlement ce qui fut fait.

Le règlement fut par la suite remis aux maires de St-Ferdinand, Ste-Sophie et St-Pierre Baptiste ainsi qu'au directeur général de la MRC de l'Érable M. Rick Lavergne pour analyse. Le règlement fut brièvement analysé par les conseillers municipaux de St-Ferdinand. Lors d'une assemblée du conseil municipal de St-Ferdinand nous avons répondu aux rares questions des conseillers et du maire sur les nombreux avantages, tant du côté financier pour la municipalité que pour la protection des citoyens que représentait le règlement municipal par rapport au RCI 270.

Aucun d'eux n'a mentionné à ce moment, qu'ils s'étaient engagés envers la compagnie, à ne pas modifier ou bonifier le RCI 270, ayant déjà apposé leurs signatures à une entente non publicisée avec Enerfin.

Par la suite, nous avons contacté le maire à quelques occasions pour connaître ses intentions quant à l'adoption du règlement tel que présenté ou modifié mais il n'a jamais voulu prendre position.

À la séance suivante du conseil municipal nous avons appris que le conseil ne donnerait pas suite au règlement municipal proposé. Ce n'est que quelques semaines plus tard que nous avons appris de la bouche même d'un conseiller, l'existence de la lettre d'entente liant la municipalité, ses représentants et Enerfin.

Il n'y avait jamais eu de volonté de la part des élus municipaux de St-Ferdinand d'adopter un règlement municipal qui aurait mieux encadré l'implantation d'un projet éolien industriel, qui aurait mieux servi les intérêts de ses citoyens et de ses institutions.

Référendum

Il faut également se rappeler que l'adoption d'un nouveau règlement municipal peut conduire à la tenue d'un référendum.

Comme j'avais présenté la possibilité d'exiger la tenue d'un référendum, sur la venue d'un projet éolien dans notre municipalité lors d'une assemblée du conseil municipal de St-Ferdinand, le maire savait que nous étions à l'affût d'une opportunité qui s'offrirait à nous, pour forcer la tenue d'un référendum.

Les représentants municipaux désirant garder méconnue leur entente avec le promoteur se retrouvaient donc dans une impasse. D'un côté ils étaient intéressés par le projet de règlement municipal encadrant l'implantation d'un projet éolien puisqu'il forçait, par exemple, le promoteur à payer des frais de permis beaucoup plus élevé, équivalents à ce qui se fait dans plusieurs municipalités québécoises et de l'autre le risque que des citoyens exigent la tenue d'un référendum (annexe 4) suite au dépôt de ce nouveau règlement.

Le maire ayant toujours affirmé dans le passé que plus de 90% de la population était de son avis, qu'il y avait donc un large consensus populaire pour la venue du projet. Nous avons plutôt constaté que la population était nettement divisée sur l'implantation du projet. Le pourcentage des tenants du contre avait une large part de la population de son côté contrairement à ce qu'avait toujours affirmé le maire.

Donc, une forte majorité de la population étant contre la venue d'un projet éolien, le maire ne pouvait se compromettre et aller de l'avant avec la tenue d'un référendum (annexe 3) perdu à l'avance. L'enjeu pour le maire était de taille, s'il perdait le référendum, il perdait également sa réputation et du même coup les élections en tant que maire de St-Ferdinand en novembre 2009.

RCI

Premièrement, un règlement de contrôle intérimaire est adopté d'une façon logique, par une MRC pour donner une ligne directrice aux municipalités qu'elle dessert et s'assurer que des règles minimales régissent les municipalités qu'elle regroupe jusqu'à l'adoption de réglementations municipales qui seront mieux adaptés pour chacune d'entre elles.

Comme le nom RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (annexe 5) le dit si bien, l'adoption de ce règlement est intérimaire donc en principe il servira jusqu'à ce que chacune des municipalités concernées adoptent un règlement municipal pour répondre aux besoins des citoyens qu'elle représente.

Intérimaire selon le Petit Robert signifie ; temporaire, transitoire...

Nous parlons donc ici qu'un règlement adopté de cette façon ne doit pas être considéré comme permanent. Le législateur a donné des particularités spécifiques en ce qui concerne l'adoption de RCI par les municipalités.

Il a soustrait les municipalités et MRC à un tas de tracasseries administratives tels les délais, les avis au public... dans un seul but, j'en suis convaincu, la protection du public. Il désirait sans doute mettre en place un processus d'exception dans le seul but de permettre l'adoption de règlement de façon accélérée, pour des situations particulières, pour un usage restreint, sur une courte période.

Ce n'est pourtant pas l'usage qu'en fait la municipalité de St-Ferdinand. Je suis d'avis que la municipalité en se liant les mains avec le promoteur démontre clairement sa position visant à protéger le promoteur. Je suis d'avis que l'illégalité du geste est tellement grande que des procédures légales devraient être entreprises par le ministère des affaires municipales dans un premier temps pour faire casser cette entente "méconnue" liant la municipalité de St-Ferdinand à la compagnie Enerfin. Puisque les droits des citoyens de St-Ferdinand ont été bafoués je demande que le processus en cour soit annulé et qu'un nouveau processus soit entrepris, mais cette fois de façon approprié.

Une enquête complète devrait être déclenchée afin de clarifier cette situation pour le moins disgracieuse.

Dans un deuxième temps, je suis d'avis que le ministère des affaires municipales devrait remettre les pendules à l'heure et imposer aux municipalités comme St-Ferdinand qui utilisent l'adoption de règlements de contrôle intérimaire par la MRC comme d'un écran entre eux et leurs citoyens et que ces règlements intérimaires aient une durée de vie maximale.

N'oubliez pas que l'adoption du RCI 270 en janvier 2006 par la MRC n'a donné lieu à aucune séance d'information publique, aucune consultation, aucun avis de motion, aucun délai pour présenter des amendements... Et ce malgré ce que clame haut et fort le maire de St-Ferdinand en affirmant qu'aucun citoyen ne s'est présenté lorsque ce règlement fut adopté, aucun citoyen ne s'est opposé ou n'a démontré quel qu'intérêt que ce soit.

Comment aurait-il pu en être autrement puisque la population n'a jamais été avisée de l'adoption de ce règlement et encore moins de ce qu'il contenait.

Le règlement de contrôle intérimaire fut adopté en janvier 2006 sans qu'aucune annonce officielle n'en soit faite, sans qu'aucun citoyen ne puisse en prendre connaissance, sans que l'on puisse participer à son élaboration, sans que l'on puisse proposer quelque amendement ou ajout que ce soit, sans même que nous soyons conscient de son adoption et de son contenu. Pour l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire cela est permis (annexe 6).

Le maire de St-Ferdinand et préfet de la MRC de l'Érable affirme haut et fort dans un article du journal de L'avenir de septembre 2009 (annexe 1) " quand la MRC a affiché publiquement son règlement, personne n'a revendiqué son opposition à ce moment", le maire a mentionné publiquement lors des assemblées publique du conseil que la population avait été informé à plusieurs occasions en ce qui concerne l'adoption du RCI 270. Il a spécifié avoir invité la population pour une séance de consultation sur le RCI 270 pour une rencontre tenu le 12 septembre 2005.

La réalité est toute autre, la population fut invitée par voie de communiqué pour une Soirée d'informations sur l'éolien, tenue à Ste-Sophie .

En annexe nous vous présentons ce communiqué, vous constaterez qu'il n'y est fait nulle part mention du RCI 270. De plus les invités à cette soirée étaient un aménagiste pour la MRC de l'Érable et un chargé de projet à la Coop Fédérée. (Annexe 7)

Il s'agit bien d'une soirée d'information et non de consultation encore une fois.

De plus lors de cette séance d'information, le directeur général de la MRC de l'Érable M. Rick Lavergne mentionnait qu'un projet de règlement serait déposé en octobre et que la compagnie Eolelectric devrait s'y conformer. L'article du Journal de l'Érable daté du 18 septembre 2005 est à l'annexe 8)

En octobre 2005 comme la modification du règlement 255 de la MRC de l'Érable devenait trop complexe. Un avis de motion fut adopté pour qu'un nouveau règlement de contrôle intérimaire soit adopté à une prochaine séance.

Après vérification auprès de la MRC et de ses employés et dans les journaux de l'époque Aucun avis public n'a été fait pour aviser la population. Le maire affirme pourtant le contraire.

Par la suite des vérifications furent faites auprès du MAMROT. Ils nous ont confirmé que pour l'adoption d'un RCI, la MRC n'est pas tenu de consulter ou d'informer la population. Vu qu'il s'agit d'un règlement temporaire, ce règlement ne servirait que de base pour l'adoption de règlements municipaux mieux adaptés pour chacune des municipalités concernées (annexe 6).

Curieusement ce RCI est taillé sur mesure sur les plans originaux du promoteur antérieur. Ce RCI satisfait les exigences du promoteur. Cette façon de faire réduit les coûts du projet et assure un minimum de changements à réaliser par le promoteur.

Comme le promoteur s'est empressé d'engager une firme d'expert mondialement reconnu comme SNC Lavallin pour les représenter et les guider pour réaliser ce projet. Le promoteur a été avisé de toutes les contraintes à venir et des normes minimales acceptables par les différents paliers gouvernementaux.

Le RCI contient donc des règles minimalement acceptables pour la plupart des municipalités mais pour des projets éoliens datant de 10 ans passés comme celui de Cap-Chat.

Par exemple en ce qui concerne les distances séparatrices minimales entre une éolienne et une résidence permanente on y exige 400 mètres. Pourtant les normes récentes exigent en Californie 3218 mètres minimum. Nous savons tous que la Californie est mondialement réputée pour son avant-gardisme en matière de protection civile et environnementale. En Allemagne la distance minimale est de 2000 mètres.

Il faut donc se questionner sur les motifs qui ont amené les dirigeants de ces contrées à prendre ces décisions, à restreindre et réglementer l'implantation de projet éolien en milieu habité. L'expérience et la prudence les ont sûrement guidés.

Donc la distance séparatrice minimale en Californie est de plus de 8 fois celle de St-Ferdinand et la distance séparatrice minimale en Allemagne est de 5 fois celle de St-Ferdinand. En ce qui concerne le Danemark il n'est même plus possible d'y implanter une éolienne sur terre, la seule possibilité est l'implantation en mer. Pourtant ces 3 leaders mondiaux en parc éoliens ont une sérieuse expérience de l'éolien et une expertise beaucoup plus prolongée que la nôtre, ne devrions-nous pas nous servir de cette expertise comme base de départ.

Il y aurait donc lieu de se questionner, de s'informer pour finalement comprendre le cheminement qui a conduit à une telle exigence.

Voici le résultat chronologique de nos recherches concernant l'adoption du RCI 270. Vous serez à même de constater que les affirmations du maire sont mensongères et que le but visé était de contourner la loi.

Le 15 juin 2005 un avis de motion est donné qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un règlement de contrôle intérimaire qui modifiera le RCI 255. (Annexe 9)

Le 12 octobre 2005 un avis de motion est donné qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un nouveau règlement de contrôle intérimaire. (Annexe 10)

Le 18 janvier 2006 l'adoption du règlement 270 de la MRC de l'Érable (annexe 11)

Le 28 mars 2006 la MRC reçoit une lettre de la ministre Nathalie Normandeau qui informe que le règlement 270 est conforme aux orientations gouvernementales. (Annexe 12)

Le 14 mai 2006 un avis public d'entrée en vigueur du RCI 270 est publié dans le journal L'Avenir de l'Érable.(annexe 13)

Il n'y a aucun autre avis ou séance de consultation qui fut annoncé entre les dates citées plus haut. Le maire affirme toujours qu'il y a eu consultation.

Absence de réglementation

Finalement, je n'ai pas accepté l'offre du promoteur, comme plusieurs de mes voisins après avoir consulté diverses études récentes, j'ai décidé que je n'avais pas de risques à prendre, que la santé, l'environnement, l'eau, les paysages et mon mode de vie, étaient plus importants que quelques retombées monétaires et la production d'électricité vendue aux États-Unis.

Pourtant de chez moi il me sera possible de voir, d'entendre une trentaine d'éoliennes qui seront situées pour la plupart à moins de 2 kilomètres de chez moi. Les plus problématiques sont situées à 500 mètres de ma résidence. Le problème est que même si je n'ai pas permis au promoteur de construire d'éolienne sur mes terres, ou donné la permission de faire un chemin sur mes terres, ces dernières seront érigées à peine à quelques mètres de la ligne séparatrice entre ma terre et celle du voisin.

Je comprends très bien, que mon voisin, qui n'habite pas les terres pour lesquelles il a signé une entente avec le promoteur, accepte que des éoliennes soient érigées sur ses terres. Pour lui, il s'agit d'un revenu supplémentaire pour lequel, il ne subira aucun risque pour sa santé ni aucun inconvénient, puisqu'il n'y a pas de résidence sur ces terres. Je comprends très bien son point de vue, qui à prime à bord n'est que financier, de plus il y a 6 éoliennes de prévues sur ses terres. L'avantage financier est facile à comprendre.

Par contre là où je me sens lésé c'est que je perds le contrôle de mes propres terres. Je ne pourrai plus utiliser mes terres dans un rayon de 300 à 500 mètres des éoliennes bâties tout près des limites de mes terres, puisque les éoliennes peuvent projeter des objets à plus de 300 mètres. Certaines études précisent que les éoliennes projettent des objets à 550 mètres de distance. Pour certains projets déjà implantés dans le secteur de Charlevoix des panneaux de signalisation préviennent les marcheurs ou skieurs de fond de la présence d'une éolienne à 300 mètres et interdisent d'approcher plus près puisque cela comporte des risques.

Je suis convaincu que l'adoption d'une réglementation appropriée par notre municipalité aurait permis de préserver l'usage des terres et des droits des autres résidents. Pour certains projets récents, la réglementation est plus stricte et respecte davantage les droits des résidents. Par exemple, pour le projet de la Côte de Beaupré, la distance minimale entre l'éolienne et la ligne séparatrice est de 4 fois la hauteur de l'éolienne ce qui donne 4×139 mètres = 556 mètres de la ligne séparatrice et ma résidence est située à 500 m de cette même ligne séparatrice. Donc en additionnant ces deux mesures nous arrivons à une distance minimale de 1056 mètres.

L'adoption de règles strictes et claires permet une application facile de la réglementation, ne laissant place à aucune interprétation. Ceci aurait permis aux citoyens d'avoir recours à un officier de justice qui aurait pu appliquer la réglementation facilement et efficacement pour s'assurer que le promoteur respecte tous les aspects touchant la population locale.

Nous avons soumis un projet de réglementation municipale dans le but de bonifier le RCI 270. Malheureusement, le conseil de St-Ferdinand a refusé d'en tenir compte. Nous ne prétendons pas que ce projet était parfait, mais il avait l'avantage d'aller plus loin. Il défendait les intérêts des citoyens avant ceux du promoteur.

Une nouvelle jurisprudence, rendue au printemps 2009 dans la cause impliquant la cimenterie St-Laurent aux citoyens de Québec remet les pendules à l'heure. En ce sens que même si l'entreprise respectait toute la réglementation existante elle pouvait malgré tout avoir une incidence négative sur la qualité de vie des citoyens.

Pour ces motifs la cimenterie fut condamnée par le tribunal à verser plusieurs millions de dollars aux citoyens qui avaient été lésés par les diverses opérations de la compagnie au fil des ans. Cette cause fut portée en appel et le plus haut tribunal du pays confirma la décision rendue.

Dans la même veine, La cour Suprême de l'état de New-York annulait en janvier 2009 la réglementation de la ville de Hamlin sur l'énergie éolienne.

L'expérience américaine touchant l'éolien est plus grande que celle du Québec. Cela se reflète au niveau de la réglementation. Par exemple Hamlin avait crée sa propre réglementation. Cette réglementation était par contre moins sévère que celle du Wind Tower Committee (WTC).

Voici un exemple ;

	Ville de Hamlin	WTC
Distance minimale de la ligne séparatrice	600	1500
Distance minimale d'une résidence	1200	2640

SNC Lavalin, son expertise, sa compétence, ses recommandations, son écoute, ses conclusions

En tant que québécois, j'avais toujours une certaine fierté, lorsque j'entendais parler de faramineux contrats que la firme SNC Lavalin obtenait un peu partout dans le monde. Donc, lorsque pour la première fois j'ai lu avec grande attention l'étude d'impacts pour le projet Des Érables qu'ils soumettaient, j'ai été surpris.

Par la suite j'ai analysé d'autres études d'impacts soumises par SNC Lavalin dans le cadre de l'implantation d'autres projets éoliens. Je me suis assez rapidement rendu compte que la perspective avec laquelle ils présentaient ces études n'était certes pas celle de scientifiques neutres et objectifs mais laissait transparaître des opinions tendancieuses.

En ce sens, qu'à la lecture de ces documents il devenait de plus en plus clair que SNC Lavalin prêchait pour sa paroisse. Les études sur lesquelles certains documents sont basés ne sont parfois que des opinions sans fondement scientifique ou l'opinion d'un interlocuteur téléphonique. À plusieurs reprises dans notre étude d'impact SNC Lavalin se réfère à des études qu'ils ont eux même menées.

Pourtant lors des assemblées de promotions dirigées par SNC Lavalin, lorsque des citoyens posaient des questions basées sur des études scientifiques mais provenant d'autres pays, le représentant de SNC Lavalin et chargé de projet M. Robert Demers les rejetaient du revers de la main, en disant, qu'il n'y avait pas de fondement à ces études et qu'il ne fallait pas croire tout ce que l'on trouvait sur internet. Pourtant ces études scientifiques provenaient de la France, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, des Etats-Unis ou même du Canada.

Chargé de projet M. Robert Demers

Nous sommes d'avis que M. Robert Demers est en conflit d'intérêt direct en ce qui concerne une analyse objective du projet. Nous croyons fermement que M. Demers n'est pas en mesure d'apporter un regard et une opinion neutre comme il le devrait. Son opinion scientifique est sérieusement mise en doute

M. Demers a dû admettre lors de l'audience du BAPE du 12 novembre 2009 qu'il portait plusieurs chapeaux ;

- Il est biologiste de formation
- Il est chargé de projet pour SNC Lavalin
- Il est propriétaire de la compagnie Robert Demers consultant Inc. Visant la promotion de projets éoliens.
- Il participait au développement d'un projet éolien pour Northland Power dans la région de Ste-Hélène de Chester, ville voisine de St-Ferdinand.

Nous vous laissons donc le soin de faire une réflexion et de tirer vos propres conclusions sur cet état de fait qui nous laisse perplexe.

Réflexions sur l'étude d'impact

Suite à une deuxième lecture de l'étude d'impact voici quelques réflexions :

- Coût projeté du projet de l'Érable \$420 millions pour 50 éoliennes donc un coût moyen de 8,4 millions de dollars par éolienne
- Coût projeté du projet des Moulins \$400 millions pour 78 éoliennes pour un coût moyen de 5,1 millions de dollars par éolienne
- Création de 500 emplois durant la phase de construction du parc des Érables pour ériger 50 éoliennes Énercon E-82 sur une période de 18 mois, création moyenne de 10 emplois temporaire par éolienne
- En comparaison le parc Des Moulins prévoit l'embauche de 200 travailleurs pour ériger 78 éoliennes identiques, en région similaire, sur une période de 20 mois, création de 2,5 emplois par éolienne
- Création de 25 emplois permanents pour le parc des Érables, un emploi pour 2 éoliennes
- Création de moins de 10 emplois pour le parc des Moulins pourtant 60% plus important, utilisant les mêmes machines dans un environnement similaire, 1 emploi pour 8 éoliennes
- En scrutant l'étude d'impact il est clair que l'auteur n'est pas objectif. Pour preuve, dans la section vols d'oiseaux, il est mentionné que la majorité des éoliennes auront une hauteur de 85 mètres de tour, il n'y en a en réalité que 34%.
- Pourquoi les graphiques sur la hauteur de vols des oiseaux ne sont basés que sur la hauteur des éoliennes de 85 mètres alors que 66% des éoliennes ont une hauteur de 98 mètres ?
- Dans l'étude d'impact, en 8.3 sur le milieu humain, la zone d'étude sur le projet du parc Éolien de la MRC de l'Érable se limite au territoire de cette MRC. Lorsqu'il s'agit d'impacts négatifs, ils ont recours à la plus grande superficie possible.

Plus loin à la page 235, la zone d'étude s'étend sur 3 municipalités (St-Ferdinand, Ste-Sophie, St-Pierre Baptiste) et couvre une superficie de 190 km carrés.

- Plus loin lorsque l'on parle de création de 25 emplois permanents, on parle d'un impact fort dans le village de St-Ferdinand. Il s'agit ici d'un impact positif qui est concentré au niveau d'une seule municipalité.
- En 8.3.8.2 ... Comme l'ensemble des travaux seront effectués en zone agricole et forestière, loin des milieux urbanisés et des concentrations d'habitations importantes, la phase d'aménagement ne devrait pas entraîner d'impact important sur la qualité de vie de la plupart des citoyens de la région.
- Considérant la faible densité de population et le fait que le parc éolien soit aménagé exclusivement en zone agricole et forestière, les impacts sur la population présente dans la zone d'étude seront faibles.
- Ces impacts seront donc ressentis par les quelques centaines de personnes vivants à l'intérieur du parc mais l'étude le dilue pourtant au niveau de la MRC.

Il y a des dizaines d'exemples comme ceux-là tout au long de l'étude déposée. Lorsqu'un impact est négatif il est le plus dilué possible et lorsqu'il y a un impact positif il est concentré au niveau d'un seul village.

Selon nous il faut comparer des pommes avec des pommes. S'agit-il d'une étude scientifique ou non ? Tous les impacts auraient dû utiliser la même zone d'étude pour qu'ils puissent être comparés et comparables.

Climat sonore

Il y a de par le monde une multitude d'études qui portent sur le bruit et les incidences sur la santé humaine.

Selon SNC Lavallin et son représentant, lors des assemblées de promotions tenues jusqu'à présent, la norme du 40 dB (a) surpasse et de beaucoup la réglementation actuelle. Il nous assure qu'en aucun moment le respect de cette norme ne pourrait nuire à la population.

Pourtant l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande pour une chambre à coucher qu'en aucun temps il y ait plus de 30 dB (a). Ils expliquent qu'au-delà de cette norme des problèmes de santé sont à prévoir. L'OMS explique clairement qu'une chambre à coucher peut facilement devenir une boîte de résonance et par le fait même amplifier les sons qui y pénètrent. Le même principe s'applique pour une guitare acoustique qui amplifie le son.

La norme du 40 dB est basée sur le fait que les murs de la maison servent d'isolants et feront diminuer les sons de 10 à 15 dB. Pourtant la réalité est toute autre. Les sons qui pénètrent à l'intérieur d'un appartement par les fenêtres sont plutôt amplifiés et peuvent augmenter de 10 à 15 dB les sons extérieurs. Donc, le même son de 40 dB à l'extérieur de la maison peut atteindre 50 voir même 55 dB dans une chambre à coucher.

Il est pourtant connu qu'au-delà de 30 dB, la qualité du sommeil diminue. Il devient impossible d'atteindre un sommeil paradoxal, votre sommeil devient moins réparateur et vous risquez de développer les symptômes suivants, (maux de tête, migraines, nausées, vertiges, palpitations, acouphènes, perturbations du sommeil, stress, inquiétudes, dépressions). Ces symptômes ont des répercussions quotidiennes qui causent des baisses de concentration, de l'irritabilité et l'incapacité à faire face.

Les bruits, basses fréquences sont des sons imperceptibles pour l'oreille humaine, mais, qui malgré tout, sont ressentis par le corps humain. Les infra-sons peuvent représenter un bon pourcentage des risques encourus par l'homme.

Début 2004, une étude du Dr Amanda Harry(a) visant les infra-sons a démontré clairement les risques sanitaires encourus par l'homme face à ces sons.. Pour le Dr Bridget Osborne même si l'éolien est perçu comme une énergie verte et qu'il n'y a pas d'effet néfaste sur l'environnement, la réalité est toute autre. Les éoliennes émettent des bruits, basse fréquence, qui peuvent être aussi préjudiciables que les bruits hautes fréquence.

Le Dr Osborne de l'université Royale de médecine Générale a publié le premier mai 2004 un document (b) détaillant une augmentation marquée des dépressions dans la population locale touchée par un projet éolien.

Un rapport (c) du Dr Geoff Leventhall membre de l'institut de Physique et de l'Institut d'Acoustique confirme ces résultats ; (les sons basse fréquence causent une extrême souffrance à un certain nombre de personnes qui y sont sensibles).

L'OMS a émit des directives claires sur les effets du bruit sur la santé. Ces directives sont beaucoup plus restrictives et imposent des normes minimales pour protéger la santé humaine.

Les problèmes reliés aux sons, causent réellement des problèmes aux humains. Pour preuve la Californie qui a émis des règles plus strictes tel, les fréquences, les seuils limite en décibel et les distances minimales séparant les éoliennes aux résidences qui est maintenant de 3218 mètres, en Allemagne cette norme est de 2000 mètres.

Il ne faut surtout pas jouer sans raisons valables avec la santé humaine, le niveau de la qualité de vie

En ce qui concerne le parc éolien de l'Érable, il n'y a eu que 5 endroits où des échantillons de son furent prélevés. Un de ces points d'échantillonnage, le point 2, n'est situé qu'à un kilomètre de chez nous. Pourtant le son ambiant y est fort différent. Ce point 2 étant situé en zone fortement boisé, tandis que chez nous la maison est entourée de prairie. Nous croyons qu'une prise de son à cet endroit amènerait des résultats fort différents et surtout beaucoup plus silencieux.

De plus le point d'échantillonnage numéro 1 est situé à l'extérieur de la zone d'étude, pour les points 3 et 4 ils sont situés carrément aux limites de la zone d'étude.

Nous croyons plus qu'important que plusieurs autres points d'échantillonnages soient choisis et que des échantillonnages y soient prélevés avant même d'aller plus loin. Ces données pourraient servir de comparaisons ultérieures.

Nous sommes convaincus qu'un plus grand échantillonnage conduirait à des résultats plus précis et équitables pour tous.

À la page 390 de l'étude d'impact, il est écrit ; les niveaux de bruits projetés, durant la phase d'exploitation du parc éolien de l'Érable, ont été calculés à 2683 points d'évaluation se trouvant dans la zone d'étude, soit à chaque bâtiment se trouvant sur les cartes du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec.

Où sont les résultats, ils ne font pas partis de l'étude, ils sont pourtant d'une très grande importance pour chacun des propriétaires. Puisque le promoteur nous assure qu'il n'y aurait pas d'augmentation significative de bruit après la mise en service des éoliennes.

En 8.3.6.3 à la page 392 de l'étude d'impact, il est spécifié qu'une différence de 10 dB(a) est perçue comme étant un doublement d'intensité. Au tableau 8.112 au point 2 le bruit initial de jour est de 29 et la nuit de 22 et il passera à 38 avec le niveau évalué du parc. Ce qui est une augmentation énorme surtout si l'on se fit au fait que ces estimations sont connues pour sous-évaluées les résultats réels jusqu'à 40%.

Dans le tableau 8.115 pour le milieu rural isolé pour le point 2 il est spécifié 49 dB(a) pour le niveau acoustique pourquoi a-t-on ajouté 10 dB aux données recueillies sur le terrain. Puisque les véritables données recueillies variaient de 22 à 36 dB la nuit et de 29 à 48 dB le jour.

- a - Dr Amanda Harry par C. Milner dans Daily Telegraph 25 janvier 2004
- b - Dr Bridget Osborne, rapport à l'institut National des médecins du pays de Galles
- c - Dr Geoff Leventhall, étude de Institute of Physics and Institute of Acoustics

Préoccupations de la Santé publique pour le projet Des Moulins

Selon le mémoire déposé;

Le bruit émit par les éoliennes représentent l'un des principaux enjeux de santé publique reliés à l'aménagement d'un parc éolien. Même si cet aspect ne représente pas en soit un risque imminent de maladie, la nuisance pouvant résulter de la mise en exploitation d'un parc éolien, **en particulier dans un milieu calme, peut entraîner un impact négatif sur la santé des personnes résidant à proximité.** De plus, les infrasons et les sons de basses fréquences constituent un sujet qui soulève parfois des inquiétudes au sein de la population avoisinant les parcs éoliens.

Les connaissances actuelles sur le bruit produit par les éoliennes nous permettent de faire les constats suivants ;

- **Le bruit émis par les éoliennes varie selon la source, le nombre d'éoliennes**, leur puissance, leur niveau de fonctionnement et leur disposition.
- Les conditions météorologiques.
- Les particularités du terrain
- **La perception du bruit des éoliennes varie selon le niveau de bruit initial ou résiduel du milieu d'implantation.**

Effets sur la santé

Le niveau de bruit engendré par les éoliennes ne semble pas être une cause de maladies spécifiques, mais peut avoir des impacts négatifs sur la santé soit le sommeil et la nuisance.

L'exposition au bruit des éoliennes peut représenter une nuisance pour les riverains dans certaines conditions à l'extérieur des maisons à partir de niveaux de bruit relativement faible (30 dB(a))

Certains auteurs affirment que **la nuisance causée par les éoliennes produit des effets néfastes sur l'oreille interne**, en particulier sur certains groupes de personnes plus sensibles, qui **entraîneraient plusieurs symptômes neurologiques et physiologiques tels que fatigue excessive, maux de tête, nausées, vertiges, acouphènes, dépressions.** On associe ses symptômes à l'effet produit par les vibrations et les sons de basses fréquences attribués aux éoliennes. Des enquêtes par sondage ont mis en évidence la présence de ces symptômes chez des personnes vivant près de parcs éoliens, notamment en Ontario. Dans certains cas ces problèmes ont pu entraîner une dégradation de la qualité de vie pour les personnes les plus exposées.

Préoccupations

Selon le directeur certaines données récentes révèlent que le bruit des éoliennes peut être perçu à une distance supérieure à 500 mètres notamment dans le cas de terrains accidentés. Il est plausible de prévoir que certaines personnes pourraient subir des nuisances attribuables au bruit émis par les éoliennes même dans le cas où ce critère du MDDEP serait respecté.

Il est démontré que l'audibilité d'une éolienne débute autour de 25 à 30 dB(a), alors que la nuisance augmente à partir de 30 dB(a).

Des études récentes parlent en effet du caractère intrusif du bruit des éoliennes à des niveaux beaucoup plus bas que le bruit des transports pour qualifier la nuisance à la quiétude des riverains.

Le DSP se questionne sur la représentativité et le nombre des points de mesure sélectionnés pour l'évaluation du climat sonore initial, par rapport aux lieux qui sont habités dans la zone d'étude du parc des Moulins.

Pour le parc des Érables seulement 5 points ont été sélectionnés, ce nombre est nettement insuffisant et non représentatif des zones les plus touchées.

Selon le directeur, l'initiateur **devrait tenir compte de l'impact combiné du bruit et de la visibilité des éoliennes pour évaluer leur impact sur le milieu humain**. Les études disponibles sont assez claires quant à l'effet combiné entre le niveau de bruit et l'aspect visuel dans le cas des parcs éoliens.

Il recommande que des cartes superposant le niveau sonore projeté et le nombre d'éolienne visibles pour chaque lieu habité, pour produire un indicateur combiné de nuisance potentiel.

Recommandations

Il est recommandé que les préoccupations spécifiques des personnes ou groupes plus susceptibles de subir les effets négatifs du projet soient abordées avant la réalisation du projet.

Il est recommandé que les niveaux sonores projetés respectent également une émergence maximale de 5 dB(a) le jour et 3 dB(a) la nuit par rapport au climat initial, afin de prévenir la nuisance au bruit en particulier pour les milieux calmes.

Il est recommandé que des recherches indépendantes sur la méthode d'évaluation du bruit par les parcs éoliens, ainsi que les critères à respecter pour réduire la possibilité de nuisance, soit promus par les gouvernements.

Il est recommandé pour les résidences qui seraient exposées à plusieurs éoliennes qu'une distance séparatrice de 800 à 1000 mètres soit respectée, voire supérieure dans certains cas, qu'elle soit appliquée de façon à prendre en considération une grande variété de situations, en particulier lorsqu'il y a possibilité de dépassement des critères de bruit du MDDEP ou de ceux relatifs à l'émergence, ou encore lorsque l'éolienne ou les éoliennes sont visibles.

Conclusion

Après avoir analysé ce document du directeur de la Santé Publique il est clair que ;

- Des normes beaucoup plus strictes devraient être appliquées
- Les normes retenues ne sont pas adéquates pour ce projet
- Il faut tenir compte des impacts combinés

En ce qui nous concerne, nous sommes situés à l'intérieur du parc projeté de l'Érable, nous serions entourés par plus de 25 éoliennes **visibles** qui nous surplomberaient, dont les plus problématiques s'élèveraient à environ **500 mètres** de notre résidence. Ces éoliennes seraient bâties sur des crêtes plus élevées que notre résidence ce qui créerait un effet d'écrasement énorme. De plus, le mouvement des pales de l'ensemble des éoliennes visibles et les sons émis seraient très perturbants. Les 5 familles voisines subiraient les mêmes préjudices et impacts négatifs que nous. Cette situation serait intolérable et inacceptable tant du point de vue humain qu'au point de vue de la santé. Cette problématique particulière entraînerait sans aucun doute une dégradation de notre état de santé, tant physique que psychologique.

En prenant en compte le jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause impliquant l'entreprise Ciment St-Laurent, le promoteur devrait se rappeler que même s'il respecte les normes, il doit se préoccuper de sa responsabilité pour des troubles de voisinage et des inconvénients anormaux excédents les limites de la tolérance, selon l'article 976 du code civil du Québec.

Effets stroboscopiques

Les effets stroboscopiques sont rarement susceptibles de provoquer des problèmes de santé aux résidents vivants à proximité des éoliennes. Par contre en analysant les études sur le sujet et des témoignages, il est clair que cela apporte des nuisances.

Par exemple tôt le matin et en fin de journée alors que le soleil est bas sur l'horizon et situé derrière une éolienne par rapport à un observateur, l'ombre des pales en mouvement devient dérangeante. Par exemple une personne qui s'affèrerait dans sa demeure près d'une fenêtre, éprouverait une nuisance, due à l'effet de l'ombre et de la lumière qui alternerait à chaque seconde. Imaginez-vous le problème si vous vous affairez à l'extérieur de votre résidence, ce qui est fréquemment le cas des gens vivant à la campagne, impossible de lire un livre dans de telles conditions.

Le 28 mars 2009 nous nous sommes rendus à Baie des Sables pour voir le parc éolien et rencontrer des résidents vivants à proximité du parc. Nous avons prit plusieurs photos, vidéos et enregistrements sonores.

Nous avons également rencontré 2 familles vivant près du parc éolien alors qu'ils se trouvaient chez eux. En discutant avec le père de l'une de ces familles, son épouse et leurs deux enfants nous avons abordé le sujet des effets stroboscopiques. Je lui ai demandé s'il ressentait certaines nuisances due à ces effets. **Il m'a dit que certains matins en déjeunant ils ressentait des malaises et nausées et qu'à ce moment ils devaient fermer les stores pour ne plus ressentir ces effets dérangeants et désagréables. Si la famille s'était trouvée à l'extérieur à ce moment ils auraient dus interrompre leur activité et entrer à l'intérieur pour une période de 30 à 60 minutes.** L'éolienne causant problème était pourtant située à plus de 450 mètres de la maison, les autres éoliennes situées à proximité de la maison n'était pas vraiment plus éloignées mais elles ne se trouvaient pas dans une position problématique par rapport à l'alignement du soleil.

Lors d'une rencontre de promotion organisée par le promoteur le 7 mai 2009, j'ai résumé ce fait au représentant de SNC Lavallin qui m'a répondu qu'il n'y avait aucun cas de recencé au Québec...Il n'a pas voulu élaboré et a changé de sujet rapidement.

Pourtant en rencontrant seulement 2 familles, nous avons obtenu ce témoignage fort éloquent, imaginez si une étude sérieuse était faite.

Ce n'est certainement pas en se cachant la tête dans le sable que les problèmes seront résolus.

Un sondage américain réalisé par le Township of Lincoln' Wind Turbine Moratorium Committee démontre que **41 % des résidants vivants à des distances séparatrices variant de 402 à 804 mètres éprouvent des nuisances dues aux ombres mouvantes.** Un mémoire de l'Agence de la Santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches a été déposé pour le projet d'aménagement du parc des Moulins et citait cette étude fort importante.

Compte tenu qu'il existe des logiciels de modélisation qui permettent de prédire les projections d'ombre. Des pays ont adoptés des critères de prévention qui peuvent aller jusqu'au déplacement des éoliennes problématiques.

Le directeur de la Santé publique recommande qu'une distance minimale de 10 fois le diamètre des pales entre les éoliennes et les résidences soit retenue comme c'est le cas dans certains pays.

N'oubliez surtout pas qu'il nous serait imposé de vivre au cœur même du parc éolien, que nous serions entourés d'une trentaine d'éoliennes dont les pales tourneraient d'une façon non synchronisées, créant des ombres mouvantes partout autour de nous. Ces éoliennes seraient situées à des distances variant entre 500 et 2000 mètres et à des hauteurs différentes. Ce projet ne doit pas voir le jour.

Il y a quelques vidéos récents disponibles sur You tube.com dont ; Industrial wind turbine shadow flicker in Wisconsin 2008 qui démontrent les effets stroboscopiques et les ombres mouvantes.

Champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques existent partout où il y a de l'électricité transmise ou utilisée.

Selon le mémoire déposé par l'agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches pour l'étude d'impact des Moulins, les fils transportant l'électricité que les éoliennes produisent doivent être considérés au même titre que les fils électrique du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec. Ces derniers produisent ainsi deux phénomènes susceptibles d'inquiéter la population à un moment ou l'autre de la durée de vie d'un parc éolien : les champs électriques et les champs magnétiques.

- Les lignes de transport peuvent engendrer des champs électromagnétiques significatifs pour les populations demeurant à proximité. Chez l'enfant, il y a possibilité d'un faible risque de cancer, principalement de leucémie, suite à une exposition prolongée aux champs magnétiques.
- Il y a également possibilité de dépassements des recommandations de l'American conference of governmental industrial hygienist quant à l'exposition au champ électrique pour les porteurs de stimulateur cardiaque. Il est recommandé pour les porteurs de stimulateur cardiaque d'éviter de visiter une installation de production et de transport d'électricité.

Dans l'étude d'impact des Érables au point 8.3.10.3 il est mentionné qu'une étude datant de juin 2001 du Centre international de recherche sur le cancer réunissant des spécialistes scientifiques qui ont examiné les études portant sur le pouvoir cancérigène des champs électriques et magnétiques de basse fréquence et statique et les ont classés comme peut-être cancérigènes pour l'homme.

Dans la revue, Protégez-vous de février 2009 un article répète les éléments mentionnés plus haut et rajoute que depuis 1970, bon nombre d'études épidémiologiques ont conclu que le risque de leucémie doublait chez les enfants exposés de façon chronique au CEM de fréquences extrêmement basses. Depuis 2001 le CIRC classe les CEM dans la liste (peut-être cancérigène), au même titre que les gaz d'échappement et de DDT.

Le Service de santé de la Californie soupçonne des CEM d'accroître les risques de cancer du cerveau chez l'adulte, de sclérose latérale amyotrophique et de fausse couche. D'autres études révèlent un risque potentiel de cancer du sein. Pierre Tardif porte-parole d'Hydro-Québec affirme que ce risque est très faible et ce questionne si ça vaut la peine d'investir pour diminuer les CEM ! M. Pierre Tardif signale qu'il n'y a pas lieu d'alarmer la population. "Si on décidait de fermer les écoles ou les garderies à proximité des lignes à haute tension, on enverrait le message qu'il y a un risque, alors que celui-ci n'est pas prouvé hors de tout doute. Les gens s'inquiéteraient et les maisons près des lignes perdraient de la valeur. Avant de prendre une décision, il faut tenir compte de la santé, mais aussi des autres facteurs".

Nous pensons que le principe de précaution devrait s'appliquer dans un tel cas puisque la science tant à démontrer qu'il y a un lien de cause à effet depuis quelques années. Par contre nous savons tous qu'un processus scientifique pour être reconnu doit être fondé sur une étude prolongée portant sur plusieurs sujets et lieux.

Recommandations de l'étude paysagère

Il est clair que l'étude d'intégration paysagère préparée par la firme d'architectes paysagistes Laurin Beaudoin et associés en collaboration avec SNC Lavalin environnement n'a pas été prise en considération par le promoteur lorsqu'est venu le temps de localiser les éoliennes sur le territoire.

La nature du mandat était pourtant simple, l'étude s'inscrit dans une volonté de concilier les sites d'implantation d'éoliennes proposés avec les paysages récepteurs et ainsi optimiser le volet visuel du projet de parc éolien.

L'analyse des paysages présents à partir du plan d'implantation des éoliennes devait permettre d'apporter certaines améliorations dans la configuration du parc afin d'assurer la création de paysage de qualité. Mais plusieurs contraintes contreviennent à la mise en place de ces mesures et recommandations.

À mon avis, il y a là, dès le départ une grave erreur, il ne s'agit pas ici de créer un nouveau paysage mais **plutôt de préserver au maximum le paysage existant** tout en le défigurant le moins possible.

Les 5 objectifs sont ;

- Minimiser la visibilité des éoliennes à partir du chemin Craig
- Éviter les éoliennes à moins de 1400 mètres d'un point d'observation- route ou maison
- Éviter la saturation du paysage par l'encerclement d'une agglomération par le parc
- Minimiser la visibilité des éoliennes à partir des zones de villégiatures
- Minimiser la visibilité du parc éolien à partir des agglomérations résidentielles

De ces 5 objectifs aucun n'a été atteint.

- Plusieurs éoliennes seraient visibles du chemin Craig
- La majorité des éoliennes seraient situées à moins de **1400 mètres des résidences**. Par exemple sur le rang 3 nord où se trouve 6 résidences étalées sur 1 km se trouve plusieurs éoliennes à 500 mètres des mêmes résidences
- Ces 6 résidences seraient entourées de 25 éoliennes se trouvant pour la majorité à moins de 1000 mètres dont certaines à seulement 500 mètres
- Le parc presque entier serait visible de ces 6 résidences et en plus il serait possible pour certaines résidences d'apercevoir une partie du parc éolien des Moulins.

- Le parc éolien serait visible au moins en partie par toute les zones de villégiature

L'étude précise à la page 12, "dans certains secteurs habités, les éoliennes sont implantées tout autour des observateurs, créant une situation de covisibilité entre différentes grappes et provoquant une saturation de paysage.

Mesures d'intégration

Trois des 7 mesures d'intégration nous touche plus particulièrement,

- Seules les éoliennes de même type sont utilisées,

Il y aurait 2 types d'éoliennes utilisées dont la majorité auraient 98 mètres de haut soit 66% , contrairement à ce que le promoteur affirme et seulement 34 % auraient une tour de 85 mètres.

- Le bâti doit être préservé de l'effet d'écrasement que procure le surdimensionnement d'une éolienne,

La grande majorité du bâti subirait cet effet puisque les éoliennes seraient situées pour la plupart en deçà du 1400 mètres recommandé par leur propre étude paysagère

- La covisibilité doit être évitée,

Une grande majorité des résidences situées dans le secteur de Vianney subirait cet autre impact négatif en voyant le parc des Érables et des Moulins ou en voyant plusieurs grappes d'éoliennes simultanément

En ce qui concerne ces 3 mesures, il est clair qu'elles ne sont pas respectées du tout.

Pour les autres critères ils sont à peine au seuil du tolérable.

Nuisances et impossibilité d'utiliser un terrain privé

L'implantation de structures aussi imposantes qu'une éolienne Enercon E-82 sur des terres privées n'est pas une aussi bonne idée qu'il n'y paraît.

Compte tenu qu'aucune norme minimale responsable, n'existe présentement dans le RCI 270 de la MRC de l'Érable. Le promoteur installerait quelques éoliennes d'une hauteur totale de 139 mètres de haut à seulement 1.5 mètres des lignes séparatrices respectant ainsi la réglementation actuelle.

Imaginez, un seul instant, une structure de 45 étages de haut qui s'élèverait à seulement 1.5 mètres de la ligne séparatrice entre votre propriété et celle de votre voisin.

Le promoteur lui-même en 8.3.7.3 mentionne que la zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres concernant la projection d'objets. Il ajoute que la chute d'une tour est un fait rare, donc, qui s'est produit à plusieurs occasions jusqu'à maintenant dans le monde. Ceci démontre encore une fois que l'utilisation de mon propre terrain serait limitée de par la proximité des éoliennes tout près de la limite de ma terre.

Imaginez-vous que cette imposante structure prenne feu. Actuellement ni la MRC de l'Érable ni la MRC de l'Amiante ne disposent des outils nécessaires pour contrer un incendie au niveau de la nacelle. Le promoteur vous dira qu'il n'y a pas de danger, qu'il y a peu d'huile au niveau de la nacelle, seulement quelques centaines de litres mais partout à travers le monde des problèmes surviennent à ce niveau.

Il est pourtant connu que les éclairs prennent pour cible, les structures les plus élevées des environs. Il est donc fréquent que des incendies soient déclenchés au niveau des éoliennes par des éclairs.

Les pales sont composées de fibres de verre, produit qui est hautement inflammables et qui seront tapissés de fils électriques pour permettre le réchauffement des pales afin d'éviter la formation de glace durant la période hivernale. Ces fils pourraient sûrement faire défaut et déclencher un incendie. Nous savons que les pales seront constamment en mouvement, imaginez-vous si l'une d'elle prenait feu.

La flamme pourrait facilement se retrouver au sol et mettre le feu à la forêt environnante. Il n'existe aucun service d'incendie municipal ou régional présentement ayant la capacité d'enrayer un tel incendie. Il n'est pas non plus question pour le moment de créer un service d'incendie ayant une capacité d'intervention suffisante pour enrayer ce genre d'incendie.

Le seul organisme ayant la capacité d'endiguer un feu de forêt est la SOPFEU, mais dans les meilleurs conditions elle pourrait mettre 60 minutes après l'appel pour arriver sur les lieux de l'incendie et encore bien davantage avant le début de l'extinction de cet incendie. De plus il est fréquent que la SOPFEU ait à faire face à plusieurs incendies simultanément.

Il n'y a pas que les incendies qui sont à craindre. En France sur une période de dix ans, 1000 incidents importants, nécessitant des interventions, ont été répertoriés.

Au Danemark, le 22 février 2008, 2 techniciens tentent de réparer une éolienne qui avait des problèmes avec le système de freinage. Alors que les techniciens s'affairent dans la tour de l'éolienne, ils se rendent compte qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler l'éolienne. Les pales ne cessent d'accélérer à un point tel que la tour se met à vibrer.

Les techniciens craignant pour leurs vies, quittent les lieux à bord d'une camionnette. Les pales de l'éolienne ne cessent d'accélérer à un point tel que les pales se déforment et finissent par heurter la tour et ainsi créer une explosion. Des fragments de dimensions et de masses importantes sont projetés à plus de 1500 mètres de la tour. La tour prend feu et finit par s'effondrer au sol.

Toute la scène, est captée sur vidéo, par des résidents voisins de l'éolienne qui ont été alertés par les sons plus forts que la normale émis par l'éolienne. Plusieurs vidéos et articles sont disponibles sur [youtube windmill/wind turbine explosion](#)

Nous habitons au Québec et avec les variations de températures que nous subissons régulièrement, il y aura formation de glace sur les pales. Cette glace pourrait s'accumuler, malgré un système de chauffage des pales. Ce système n'a pas encore fait ses preuves et des glaces pourraient être projetées à des distances variant de 300 à 550 mètres.

Ces glaces ne sont pas toujours que de petits fragments de quelques grammes. Ils peuvent atteindre plus de 1 kilogramme et être projetés à des vitesses variant entre 200 et 300 kilomètres/heure.

Ces incidents ne sont pas uniques, des incidents majeurs sont rapportés régulièrement. Cette constatation nous amène donc à nous questionner, à réfléchir et à conclure que les éoliennes ne devraient pas être construites en région habitée.

Il ne faut pas oublier que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Développement durable

Comme le Québec s'est doté d'une loi sur le développement durable depuis quelques années, nous croyons que cette loi devrait être respectée en ce qui concerne l'implantation du parc éolien de l'Érable et de tout autre parc éolien.

Dans le but d'intégrer la recherche d'un développement durable, le gouvernement s'est engagé à respecter l'ensemble des 16 principes élaborés sous les points A à P de cette loi. Nous reprenons ici quelques-uns de ces points et démontrons que d'une façon individuelle chacun des points ne respecte pas l'esprit de la loi.

Au point A,

Cet engagement vise la santé, la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de vie.

À ce niveau cet engagement ne serait pas respecté puisque notre qualité de vie serait grandement affectée et notre santé serait mise à risque et pourrait même se détériorer.

Point B,

Pour l'équité et la solidarité sociale, les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité...

Sur ce point il n'y a même pas à discuter, il est clair que tous les citoyens doivent être pris en compte, que tous méritent les mêmes attentions et les mêmes précautions, sur le même plan, peu importe leur nombre. Donc, en ce qui concerne les impacts, on doit s'assurer des impacts sur chacun et non les diluer sur l'ensemble d'une population lointaine en concluant que peu de gens seraient affectés par certains impacts.

Point D,

Du côté de l'économie des régions du Québec on mentionne qu'elle doit être performante pour favoriser le progrès social.

De ce côté, compte tenu des énormes surplus de production d'Hydro-Québec et de la perte de revenus de près de 1 milliard en 2008 et des prédictions des économistes spécialisés qui annoncent tous que la production d'électricité des éoliennes sera vendue à perte du côté américain pour la moitié de son propre coût et ce pour les 10 prochaines années. Nous, citoyens du Québec, devons donc assumer ces pertes annuelle, de plusieurs dizaines de millions de dollars collectivement.

Point E,

Pour la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent afin de définir une vision concertée du développement pour en assurer sa durabilité.

Tant du côté de la MRC de l'Érable que des élus municipaux, sur ce plan ils ne se sont même pas donné la peine de faire semblant de consulter la population. Aucune assemblée de consultation ne fut organisée malgré plusieurs demandes des citoyens. Seul des assemblées de promotion ont été organisées. À certaines assemblées uniquement les signataires étaient conviés alors que les non signataires n'étaient pas les bienvenus, y avait-il deux discours ? Y a-t-il deux classes de citoyens ?

Point I,

En regard à la prévention il est clairement indiqué qu'en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place en priorité.

Sur ce point, un seul exemple suffira, il est connu qu'il y a augmentation du risque de leucémie chez l'enfant lorsque l'on augmente la quantité ou la proximité des champs électromagnétiques des résidences. Les lignes de transport d'électricité produite par les éoliennes pourraient même passer à moins de 15 mètres des résidences.

Point J,

Le principe de précaution est défini comme suit ; lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives...

Déjà en 1997 et les années subséquentes le BAPE, recommandait pour les projets éoliens de l'époque, qu'on ne devait pas développer de projet éolien en région habitée.

En 2008, en Ontario, était mis en fonction le projet éolien de Ripley, utilisant des éoliennes Énercon E-82 similaires à celles prévues pour le projet de l'Érable. Ces éoliennes sont d'après le promoteur ultra silencieuses, à la fine pointe de la technologie...pourtant des gens vivants à plusieurs centaines de mètres de ces engins ont développés toutes sortes de symptômes et des problèmes divers depuis leurs mise en service. Pourquoi répéter la même erreur ?

Point K,

La protection du patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il faut tenir compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérise.

Le patrimoine bâti au cœur du projet éolien de l'étable est pourtant riche de par sa diversité et par sa rareté. Des maisons bâties en 1832 en pièces sur pièces et parfaitement bien préservées seraient mises à risque, ses résidents et leur mode de vie seraient irrémédiablement chamboulés.

De plus les paysages environnants exceptionnels ne sauraient être préservés tel que défini.

Point L,

Préservation de la biodiversité puisqu'elle rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie sont essentiels pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Plus de 25 km de nouvelles routes et 11 km de routes à remettre à niveau seront nécessaires pour avoir accès aux différents sites éoliens. Pour ce faire des forêts mixtes, matures dont des spécimens d'arbres parfois centenaires seraient abattus pour ainsi détruire plus de 80 hectares de magnifiques forêts diversifiées.

Ceci pour en arriver à vous convaincre que les principes mêmes du développement durable ne seraient aucunement respectés si ce projet voyait le jour.

Surplus de production

Alors que nos dirigeants insistent sur l'importance de bâtir des parcs éoliens pour produire une énergie verte Hydro-Québec gaspille la production hydroélectrique.

Le Devoir titrait le 30 juillet 2009 ' ' Un milliard de coûts inutiles pour Hydro-Québec'. La demande en électricité ayant chuté, les surplus d'énergie pourraient coûter cher aux consommateurs.

La société d'état doit désormais composer avec d'énormes surplus en raison de la chute de la demande. Hydro-Québec a acquis des blocs d'énergie à des tierces parties, à un coût supérieur au coût moyen d'approvisionnement provenant de sa production. Or il ne sera pas facile de placer cette énergie à un prix intéressant, nous serons donc collectivement pris avec.

La demande en énergie n'a pas suivi les courbes de prévisions établies, la crise économique actuelle fait en sorte que la demande a chuté. Hydro-Québec vient de revoir ses prévisions à la baisse jusqu'en 2018.

La production des nouveaux parcs éoliens s'ajoutera également aux surplus énormes.

Je crois qu'il y a lieu de se questionner sur la nécessité de construire ce nouveau parc éolien dans le contexte actuel des choses.

Pygargues à têtes blanches

À l'automne 2008 nous avons assisté à une réunion d'informations sur le projet éolien du parc des Moulins tenu à St-Jean de Brébeuf.

Le représentant de SNC Lavalin M. Demers répondait à la plupart des questions qui étaient posées au promoteur même les questions techniques. M. Demers a présenté les grandes lignes de l'étude d'impact et en est arrivé aux oiseaux de proies à statut précaire. Il a nommé les 3 espèces dont le pygargue pour lequel il a spécifié qu'ils n'avaient pas localisé de nid.

Durant la pause nous avons informé M. Demers de nos observations personnelles qui pouvaient démontrer la présence d'au moins un nid à St-Ferdinand. Nous avons observé un adulte à l'été 2007 à Vianney et un juvénile en vol au dessus de notre ferme à la fin août 2008. Ce juvénile avait un vol erratique et ne pouvait donc provenir de loin.

M. Demers a tenté de nous convaincre que ce juvénile et l'adulte n'étaient que de passage...

Le 26 juillet 2009 nous avons téléphoné à Québec Oiseaux, nous les avons informés de nos inquiétudes et des faits mentionnés plus haut. Plus tard le même jour Québec Oiseaux nous rappelle et nous informe que M. Steve Vertefeuille de SNC Lavalin avait fait une demande pour obtenir des informations sur les oiseaux de proies en péril pour la zone d'étude du projet éolien de la MRC de l'Érable au mois de juillet 2007.

La réponse transmise à SNC Lavalin **contenait la confirmation d'un nid de pygargues** dans la zone d'étude.

Le 18 août 2009 madame Le Duing Lang, biologiste M. SC., de Québec Oiseaux fut contactée, un résumé de la situation lui a été transmis verbalement et nous lui avons également fait parvenir l'annexe K-2 de l'étude d'impact du projet éolien de l'Érable.

Le 20 août 2009 madame Lang nous a confirmé qu'effectivement un nid de pygargues se trouvait dans l'aire d'étude du projet éolien de l'Érable. Puis elle nous a fait parvenir la confirmation écrite de la présence d'un nid à l'intérieur de la zone d'étude (annexes 14 et 15)

L'étude d'impact ne tient pas compte des informations majeures qui précèdent. Pourtant ces informations auraient dû à tout le moins se refléter par des gestes concrets de la part du promoteur.

Compte tenu de ces faits,

Comment pouvons-nous faire confiance à l'intégrité et l'impartialité de cette étude d'impact ?

Maintenant qu'il y a un autre nid de confirmé **au printemps 2009 à l'étang Stater**, à quel moment le suivi télémétrique sera-t-il complété?

Recommandations

- Pour les observations d'oiseaux, l'estimation de la hauteur de vol devrait toujours se faire en utilisant un radar vertical. Les données recueillies seraient plus précises et plus scientifiques que de simples estimations visuelles.
- Tous les suivis devraient être publics sinon comment pourrions-nous intervenir.
- Pour le suivi du climat sonore nous croyons qu'il devrait être fait sur une base annuelle et ce pour la durée de vie d'un projet.
- En aucun temps une firme ne devrait se référer à ses propres études antérieures.
- Une véritable étude scientifique devrait contenir des éléments provenant d'autres études d'une opinion favorable mais aussi d'avis défavorables sur le sujet étudié.
- La firme SNC Lavalin en étant mandatée par le promoteur, devient partie prenante du projet, elle n'est plus libre de présenter une étude neutre puisqu'elle est liée par contrat. C'est pour cette raison que pour la majorité des projets éoliens la firme SNC Lavalin est retenue puisque le passé est garant du futur. L'objectivité de la firme compte tenu de sa participation à titre d'expert n'est plus la même ne serait-ce qu'en apparence. Il y aurait donc lieu de modifier cette façon de faire qui n'est plus de mise.
- Compte tenu, que plus de 80% du potentiel énergétique éolien du Québec se trouve dans le grand nord québécois en région inhabitée, nous sommes d'avis que c'est là qu'il devrait être développé avant tout lorsque les surplus actuels auront disparus. Cela ne causerait aucun inconvénient à personne et bon nombre d'emploi serait aussi créé.
- Avec le projet de Ripley en Ontario mis en fonction il y a 2 ans et utilisant les mêmes éoliennes Énercon E-82, nous sommes persuadés que les graves problèmes de santé développés par plusieurs citoyens suite à la mise en fonction des éoliennes et de d'autres régions Ontarienne, où des projets similaires se sont implantés, il y a lieu non pas de se questionner mais de mettre fin au projet de l'Érable.

Conclusion

Vous savez, nous avons la chance d'habiter un des rares endroits à proximité des grands centres où il est encore possible d'écouter, d'entendre et de savourer le silence pour ceux qui savent l'apprécier à sa juste valeur.

En acquérant il y a 20 ans une terre biologique, comportant une forêt mixte naturelle qui avait jalousement été préservée des actions humaines nous nous étions sentis investis d'une tâche importante. Celle de faire tout ce qui était en notre pouvoir afin de la préserver dans cet état pour les générations future, de nous assurer que nos petits enfants puissent à leur tour avoir la chance et le bonheur de ressentir eux aussi la responsabilité qui maintenant leur incombe soit de s'assurer la préservation de cet espace magnifique.

Nos rêves qui étaient depuis plus de 25 ans de monter un élevage de chiens de race et de diriger un ranch ici même à Vianney, ont alimenté nos vies en nous stimulants jour après jour. Ces rêves ont dicté nos pensées, nos gestes pendant tout ce temps. Nous vivions en paix même en harmonie avec la communauté jusqu'à un certain jour de mai 2008 ou nous apprenions que le projet de Ste-Sophie avait été retenu.

Cette nouvelle nous a fortement ébranlée, nous avons mis sur la glace tout nos projets. Nous sommes présentement dans l'attente de la décision du conseil des ministres du gouvernement du Québec. Nous rêvons du jour où madame la ministre Normandeau annoncera officiellement que le projet de l'Érable est abandonné. Elle nous a déjà grandement rassurée en précisant qu'elle ne ferait pas avaler un projet de force à une région. Nous avons déjà démontré qu'une large proportion de la population s'opposait fermement à l'implantation de ce projet.

Notre fils qui rêve de venir s'établir à Vianney attend également avec impatience cette décision. Il voudrait bâtir une maison sur le lot voisin à l'endroit même où avait été bâti une maison il y a plus de 100 ans. De cette maison de pièce sur pièce qui avait été abandonnée il ne reste aujourd'hui que le solage de pierre.

Malgré ces faits, des règles strictes rendent ce rêve de construction pour le moment presque irréalisable, puisque dans le but de protéger le territoire, un permis de construire une simple résidence, même sur un terrain impropre à la culture est rarement accordé. Pourtant ces constructions apporteraient énormément aux régions comme la nôtre. Nous croyons que cette approche est, du véritable développement durable. Dans ces circonstances comment expliquer que le promoteur obtiendrait le droit de bâtir 50 édifices de 45 étages en zone agricole ou forestière.

Nous nous questionnons donc aujourd'hui sur la pertinence de permettre à un promoteur d'ériger un parc industriel éolien en milieu habité sur la crête de montagnes magnifiques. Ce projet inacceptable rendrait plusieurs propriétés plus que centenaire impropres à l'habitation et causerait ainsi d'irréversibles dommages au riche patrimoine bâti. Tous cela pour enrichir un promoteur alors qu'il est clairement démontré que le Québec a présentement, et pour les 10 prochaines années à venir d'importants surplus énergétiques que nous devons vendre à perte.

Nous avons abordé tout au long de ce mémoire des éléments touchant à la santé humaine et à la préservation du milieu de vie animal. Nous avons démontré qu'un parc éolien ne devait pas être érigé en milieu habité. Le projet proposé doit être rejeté.

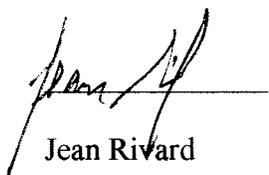
Il existe présentement une vaste levée de boucliers pour que cesse tout projet éolien en milieu habité. Tout ce tollé est guidé par le principe de précaution pour préserver la santé humaine, animale ou environnementale. Il s'agit simplement de prévention active qui signifie que s'il y a un seul risque, vous devez vous abstenir. Nous avons tous, à un moment ou un autre de nos vies, appliqué le principe de précaution soit en commençant à faire de l'exercice, en cessant de fumer, en nous alimentant plus sainement ou en attachant notre ceinture de sécurité en voiture...

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons,

Prendriez-vous le risque de mettre en péril la santé d'un seul enfant en augmentant son risque de développer une leucémie ?

Notre famille a fait un choix, le choix de la santé, le choix de la qualité de vie, le choix de vivre dans la nature en harmonie avec celle-ci, en faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour la préserver et la conserver à son état naturel.

En conséquence nous affirmons notre opposition à la mise en place du projet éolien de l'Érable, nous disons non, au développement industriel éolien en milieu habité.


Jean Rivard


Brigitte Richard

St-Ferdinand le 8 décembre 2009